Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605056-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MAI 2026

Convocation en date du 29 avril 2026.

Le 6 mai deux mil vingt-six, dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Annie RANNOU a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Stéphane MOREL, Madame Laurence BAUGÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS a donné procuration à Madame Geneviève DUGUÉ.

Monsieur Frédéric NIORÉ a été nommé secrétaire de séance.

2026-05-056

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition d'un zodiac 2026 – surveillance des plages

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers des plages durant la saison estivale,

Considérant le dispositif de surveillance des plages mis en œuvre chaque été en partenariat avec les services de l'Etat et notamment les CRS,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605056-DE

Considérant que l'efficacité des missions de surveillance et de secours en mer nécessite la mise à disposition d'un moyen nautique adapté,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un zodiac (embarcation pneumatique avec moteur) pour la surveillance des plages, du 1er juillet au 31 août 2026, transmis par le Ministère de l'Intérieur (Direction zonale des CRS Ouest Rennes) et adressé aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la convention de mise à disposition d'un zodiac au profit des CRS, dans le cadre de leurs missions de surveillance et de secours sur les plages de Bénodet durant la période estivale,**
- **De préciser que cette mise à disposition est consentie au versement, par la commune de Bénodet, à madame la Directrice Zonale des CRS Ouest, d'une redevance journalière s'élevant à 50 € T.T.C.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.**

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 7 mai 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605056-DE

CONVENTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LES FORCES DE POLICE
Décret N° 97-199 du 05 mars 1997, modifié par décret N° 2010-1295 du 28 octobre 2010.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Dénomination exacte du **bénéficiaire** de la prestation :
Mairie de Benodet

Adresse :
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
29950 BENODET

représenté par Madame Le Maire BOURBIGOT Anne,

d'une part ;

ET

Le Ministère de l'Intérieur représenté par Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition d'une ou d'embarcations pneumatiques à moteur.

Article 2 : NATURE DE L'OPÉRATION

Mise à disposition du bénéficiaire d'embarcations pneumatiques à moteur dans le cadre de missions de surveillance des plages lors de la saison estivale par les nageurs sauveteurs CRS et municipaux.

Article 3 : DURÉE DE L'OPÉRATION

Le matériel désigné à l'article 6 est mis à disposition à compter du **01 juillet 2026** jusqu'au **31 août 2026** inclus soit une période de **62** jours.

Aucune modification ne pourra être apportée dans les dates prévues sans obtention de l'accord de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité qui sera saisie par la :

Direction Zonale des CRS Ouest Rennes
28 rue de la Pilate BP13264
35 032 RENNES Cedex
Courriel : dzrennes-dccrs@interieur.gouv.fr
Téléphone : 02.99.85.73.49

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605056-DE

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le matériel en parfait état de fonctionnement, avec ses accessoires est remis au bénéficiaire qui s'engage à le restituer à la date convenue. Il en est le seul responsable vis-à-vis de l'administration. Ces embarcations pneumatiques peuvent être utilisées par les personnels CRS nageurs sauveteurs et les personnels placés sous leur autorité. Ces agents doivent être titulaires des diplômes nécessaires à la conduite des embarcations et à la fonction de nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA. Le personnel utilisateur doit exploiter le matériel suivant les directives du bénéficiaire telles que définies avec la Direction Centrale des CRS pour l'exercice de la mission.
L'utilisation de ses embarcations est exclusive à la mission de sauvetage et surveillance de la bande des 300 m sous la responsabilité du Maire de la commune et pendant les heures de surveillance définies par arrêté municipal.

Des consignes précises devront être données, dans ce cadre, par l'autorité municipale aux utilisateurs en début de saison estivale. Dans le cas d'une faute de service ayant entraîné la détérioration du ou des matériels, les frais de remise en état seront imputés au bénéficiaire.

Le dépannage et l'assistance technique sont assurés exclusivement par le Centre Motonautique National CRS. :

Centre Motonautique National CRS.
C.R.S. 42, place du Maquis de Saffré
44800 Saint Herblain

Téléphone fixe : 02 21 68 30 65
Téléphones mobiles : 06 42 72 02 77
Bc Le stradic : 07 89 64 71 03
Bc Houguet : 07 89 64 70 99
Courriel : centre-motonautique@interieur.gouv.fr

Article 5 : EQUIPEMENTS REGLEMENTAIRES

Les embarcations sont mises à disposition sans accastillage (non armées); il appartient au bénéficiaire d'équiper les embarcations de ces moyens conformément à la réglementation en vigueur (cf. permis de navigation).

Article 6 : NATURE DES PRESTATIONS ET COUT

MATÉRIELS	Qte	TARIF JOURNALIER
ZODIAC : embarcation pneumatique avec moteur	1	50 € ttc

-Le coût journalier de **50,00** euros correspond à la mise à disposition, pour la période précisée à l'article 3, du matériel de type **Zodiac MKII GR avec moteur Yamaha, de paire de roues de mise à l'eau,** à l'entretien et au dépannage dans un délai de 2h00 à 24h00 en fonction de l'éloignement des postes de secours. **Soit un total de 3100 (trois mille cent euros).**

- Les frais de livraison, de retrait et d'intervention liés à l'entretien et au dépannage (carburant et main d'œuvre) seront facturés séparément : coût du carburant utilisé + nb d'heures x 20 euros ttc.

Le carburant et l'huile, uniquement « ***YAMAHA SPECIAL HORS BORD-TC-W3RL/2M (2 temps) et 10W30API SJ/CF4 (4 temps)*** » nécessaires à l'exploitation seront à la charge du bénéficiaire.

Article 7 : CONSERVATION DU MATERIEL

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour protéger le matériel contre le vol ou les dégradations (stockage dans les locaux, particulièrement la nuit ou en période de non-exploitation).

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605056-DE

Article 8 : ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir tous les préjudices qui pourraient affecter le personnel et ou les matériels, ainsi que les dommages causés à des tiers dans l'exercice de la mission de surveillance et de sauvetage. **L'attestation d'assurance devra être impérativement retournée, jointe à la convention signée.**

Article 9 : FICHE D'ÉTAT – INVENTAIRE

Un état – inventaire contradictoire des matériels mis à disposition sera réalisé par les parties lors de la perception, ainsi qu'à l'issue de la période de location, lors de la restitution des matériels.

Article 10 : MODALITES DE PAIEMENT

A l'issue de la période de mise à disposition, un état liquidatif sera adressé au bénéficiaire par la Direction Zonale des CRS Ouest. Le règlement sera effectué par virement à l'ordre de Monsieur le Régisseur d'avances et de recettes de la Direction Zonale des CRS Ouest dans un délai maximum d'un mois et adressé à :

Madame la Directrice Zonale des CRS Ouest
Direction Zonale des CRS Ouest
28 rue de la Pilate BP 13264
35 032 RENNES Cedex

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605056-DE

POUR LA DCCRS Madame la Directrice zonale des CRS Ouest FAIT à le (qualité, prénom et nom du signataire)	LE BÉNÉFICIAIRE FAIT à le (qualité, prénom et nom du signataire précédés de la mention "lu et approuvé")